



Mission régionale d'autorité environnementale

**Provence Alpes Côte d'Azur**

**Décision n° CU-2019-2310**  
**de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**  
**après examen au cas par cas sur la**  
**modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme**  
**de Lagnes (84)**

n°saisine CU-2019-2310  
n°MRAe 2019DKPACA104

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2310, relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Lagnes (84) déposée par la commune de Lagnes, reçue le 01/07/19 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 02/07/19 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Lagnes, de 16,93 km<sup>2</sup>, compte 1 662 habitants (recensement 2016) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 16 septembre 2016, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objectif de :

- reclasser en zone urbaine (zone UB) les terrains actuellement classés en zone 1AUb ;
- majorer de 20 m<sup>2</sup> l'emprise au sol maximale des constructions en zone 1AUe ;

Considérant que le reclassement en zone UB de la zone 1AUb fait suite aux aménagements effectués sur le secteur (viabilisation, constructions), conformément aux orientations d'aménagement et de programmation du secteur ;

Considérant que l'augmentation de l'emprise au sol en zone 1AUe doit permettre la construction des vestiaires des équipements sportifs prévus sur cette zone, en réponse aux besoins affichés et normes à respecter ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ;

Considérant que les zones de projet ne sont inscrites dans aucun périmètre de protection Natura 2000, qu'elles ne concernent pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et sont situés en dehors de l'enveloppe du plan de prévention du risque d'inondation ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Lagnes (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 20 août 2019

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale et par délégation,



Eric Vindimian

Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille  
DREAL PACA  
16 rue Zattara  
CS 70 248  
13 331 Marseille Cedex 3